



Municipalité de Pointe-des-Cascades

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026, tenue au Centre communautaire situé au 52 chemin du Fleuve à Pointe-des-Cascades, le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté :

Règlement 228-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité ou à l'hôtel de ville, durant les heures normales d'ouverture.

Ce règlement est entré en vigueur le 15 juillet 2026, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 15 juillet 2026.

Isabelle Poirier,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 15 juillet 2026 entre 14 heures et 16h30 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 juillet 2026.

Isabelle Poirier,
Directrice générale et greffière-trésorière